

DELIBERATION N° C39 - 24

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 21 mai 2024

OBJET: DELIBERATION RELATIVE A LA  
DEMISSION DE MONSIEUR PATRICE COUDERC  
EN TANT QU'ADMINISTRATEUR DE HAUTS-  
DE-SEINE HABITAT

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu la délibération n°2 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine portant désignation de dix-sept représentants du Conseil Départemental, six conseillers départementaux, neuf personnalités qualifiées et deux représentants d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, pour siéger au conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat Hauts-de-Seine Habitat,

Considérant que Monsieur Patrice COUDERC a été désigné administrateur de l'Office Public de l'Habitat Hauts-de-Seine Habitat en qualité de représentant d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,

Considérant la démission présentée par Monsieur Patrice COUDERC de ses fonctions d'administrateur de l'OPH Hauts-de-Seine Habitat par courrier en date du 15 avril 2024 reçu le 16 avril 2024 au siège de Hauts-de-Seine Habitat ci-annexé,

Le Président du Conseil d'administration a informé par courrier en date du 25 avril 2024 le Conseil Départemental de cette démission et demandé la désignation d'un nouvel administrateur.

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

**AR Préfectoral**

le 27/05/2024

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20240521-lmc1DL24C39H1-DE

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur Patrice COUDERC de ses fonctions d'administrateur de l'OPH Hauts-de-Seine Habitat.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 27 MAI 2024

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	26
Nombre de présents :	18
Nombre de représentés :	5
Nombre de votants :	23
Nombre de voix pour :	23
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

**AR Préfectoral**

le 27/05/2024

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20240521-lmc1DL24C40H1-DE

DELIBERATION N° C40 - 24

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 21 mai 2024

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS  
2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat HAUTS-DE-SEINE HABITAT, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> mars 2024 par le Président du Conseil d'Administration, s'est réuni le 12 mars 2024 au siège de l'Office, 45 rue Paul Vaillant Couturier à Levallois.

Il a été dressé un procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

**AR Préfectoral**

le 27/05/2024

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20240521-lmc1DL24C40H1-DE

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Administration approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat HAUTS-DE-SEINE HABITAT du 12 mars 2024.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 27 MAI 2024

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	26
Nombre de présents :	18
Nombre de représentés :	5
Nombre de votants :	23
Nombre de voix pour :	23
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

**AR Préfectoral**

le 27/05/2024

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20240521-lmc1DL24C41H1-DE

DELIBERATION N° C41 - 24

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 21 mai 2024

OBJET : INFORMATION RELATIVE AUX  
DELIBERATIONS ADOPTEES PAR LE BUREAU  
DU 12 MARS 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu, l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoyant que le Bureau rende compte de son activité au Conseil d'Administration,

Vu, la liste des délibérations adoptées par le Bureau lors de sa séance du 12 mars 2024 ci-annexée,

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

**AR Préfectoral**

le 27/05/2024

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20240521-lmc1DL24C41H1-DE

DELIBERE,

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Administration prend acte de la liste des délibérations adoptées par le Bureau en date du 12 mars 2024 ci-annexée.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 27 MAI 2024

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	26
Nombre de présents :	18
Nombre de représentés :	5
Nombre de votants :	23
Nombre de voix pour :	23
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

**AR Préfectoral**

le 27/05/2024

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20240521-lmc1DL24C42H1-DE

DELIBERATION N° C42 - 24

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 21 mai 2024

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT  
ANNUEL DE GESTION 2023 DU DIRECTEUR  
GENERAL DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu, l'article R421-1.8 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu, le rapport annuel de gestion 2023 présenté par Monsieur Damien VANOVERSCHELDE, Directeur  
Général de Hauts-de-Seine Habitat,

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

**AR Préfectoral**

le 27/05/2024

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20240521-lmc1DL24C42H1-DE

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Administration prend acte de la présentation du rapport de gestion de Monsieur Damien VANOVERSCHELDE, Directeur Général de Hauts-de-Seine Habitat, au titre de l'année 2023, ci-annexé.

ADOpte,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 27 MAI 2024

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	26
Nombre de présents :	19
Nombre de représentés :	5
Nombre de votants :	24
Nombre de voix pour :	23
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	1
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

**AR Préfectoral**

le 27/05/2024

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20240521-lmc1DL24C43H1-DE

DELIBERATION N° C43 - 24

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 21 mai 2024

OBJET : APPROBATION DU COMPTE  
FINANCIER 2023, AFFECTATION DU  
RESULTAT ET QUITUS AU DIRECTEUR  
GENERAL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU, les articles R421-16, R421-18 et R423-28 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU, l'article L421-21 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU, le compte financier 2023 établi par le Directeur général ;

VU, le rapport de gestion du Directeur général ;

VU, le rapport du commissaire aux comptes ;

Entendu le rapport du commissaire aux comptes et après en avoir délibéré ;

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

**ARTICLE I**

Le Conseil d'Administration prend acte du rapport du commissaire aux comptes, annexé à cette délibération.

**ARTICLE II**

Le Conseil d'Administration approuve les comptes arrêtés au 31 décembre 2023, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, certifiés par le Commissaire aux Comptes.

**ARTICLE III**

Le Conseil d'Administration donne quitus au Directeur général pour sa gestion et la tenue des comptes au titre de l'exercice 2023.

**ARTICLE IV**

Le Conseil d'Administration affecte le résultat comptable de l'exercice 2023 de 21 279 356,44 euros de la manière suivante :

- Au crédit du compte 10685 « Réserves sur cessions immobilières » pour un montant de 16 221 432,03 euros ; dont une affectation au compte 106851 « Dont réserves sur cessions immobilières relevant du service d'intérêt économique général depuis 2021 » d'un montant de 15 980 610,39 euros.
- Au crédit du compte 110 « Report à nouveau (Solde créditeur) » pour un montant de 5 057 924,41 Euros ; Dont affecté aux activités relevant du service d'intérêt économique général depuis 2021 pour un montant de 857 703,50 euros.

ADOpte,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 27 MAI 2024

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	26
Nombre de présents :	18
Nombre de représentés :	6
Nombre de votants :	24
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	2
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

**AR Préfectoral**

le 27/05/2024

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20240521-lmc1DL24C44H1-DE

DELIBERATION N° C44 - 24

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 21 mai 2024

OBJET : PLAN PERMETTANT UN RETOUR A UN  
RATIO MOYEN SUR 3 ANS  
D'AUTOFINANCEMENT DE 3% A LA FIN DE  
L'EXERCICE 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU, les articles L423-9 et 423-70 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatifs aux dispositions financières budgétaires et comptables des Offices Publics de l'Habitat,

CONSIDERANT, la nécessité pour le Conseil d'Administration de prendre connaissance des mesures nécessaires permettant un retour à un ratio moyen sur 3 ans d'autofinancement de 3%.

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

**AR Préfectoral**

le 27/05/2024

**Acte Exécutoire sous référence :**  
092-279200224-20240521-lmc1DL24C44H1-DE

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Administration approuve le plan permettant un retour à un ratio moyen sur 3 ans d'autofinancement de 3% à la fin de l'exercice 2025, tel que présenté en annexe.

ADOpte,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 27 MAI 2024

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	26
Nombre de présents :	17
Nombre de représentés :	7
Nombre de votants :	24
Nombre de voix pour :	24
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

**AR Préfectoral**

le 27/05/2024

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20240521-lmc1DL24C45H1-DE

DELIBERATION N° C45 - 24

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 21 mai 2024

OBJET : ACTUALISATION DE L'ANALYSE  
PREVISIONNELLE 2023-2038

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU, l'article R423-25 du Code de la Construction et de l'Habitation, régissant les modalités de vote du Budget des Offices de l'Habitat ;

VU, la délibération de Conseil d'Administration du 17 octobre 2023 approuvant l'actualisation de l'analyse prévisionnelle 2023-2037 ;

VU, l'actualisation de l'analyse prévisionnelle pour la période 2023-2038 ;

CONSIDERANT, la nécessité pour le Conseil d'Administration de prendre connaissance de l'analyse prévisionnelle pour la période 2023-2038.

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

**AR Préfectoral**

le 27/05/2024

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20240521-Imc1DL24C45H1-DE

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Administration prend acte de la présentation de l'actualisation de l'analyse prévisionnelle pour la période 2023-2038.

ADOpte,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 27 MAI 2024

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	26
Nombre de présents :	14
Nombre de représentés :	8
Nombre de votants :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

DELIBERATION N° C46 - 24

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 21 mai 2024

OBJET: APPROBATION DU COMPTE  
FINANCIER 2023 ET AFFECTATION DU  
RESULTAT CONCERNANT LA COMPTABILITE  
ANNEXE RELATIVE A LA GESTION DU  
PATRIMOINE COMMUNAL DE LA VILLE  
D'ASNIERES-SUR-SEINE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU, les articles R421-16, R421-18 et R423-28 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU, l'article L421-21 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU, le compte financier 2023 établi par le Directeur général ;

VU, la convention de gestion passée entre l'Office et la ville d'Asnières le 1<sup>er</sup> juillet 2002,

Entendu le rapport du Directeur Général et après en avoir délibéré.

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

**AR Préfectoral**

le 27/05/2024

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20240521-lmc1DL24C46H1-DE

DELIBERE,

**ARTICLE I**

Le Conseil d'Administration approuve le compte financier 2023 au titre de la gestion du patrimoine communal de la ville d'Asnières-sur-Seine et donne quitus au Directeur général au titre de sa gestion.

**ARTICLE II**

Le Conseil d'Administration affecte le résultat comptable de l'exercice 2023 de 22 047,74 euros au crédit du compte 4722 « Reversement au mandant » en vue de son reversement à la ville d'Asnières-sur-Seine, conformément aux termes de la convention de gestion du 1<sup>er</sup> juillet 2002.

ADOpte,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 27 MAI 2024

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	26
Nombre de présents :	14
Nombre de représentés :	8
Nombre de votants :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

**AR Préfectoral**

le 27/05/2024

**Acte Exécutoire sous référence :**  
092-279200224-20240521-lmc1DL24C47H1-DE

DELIBERATION N° C47 - 24

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 21 mai 2024

OBJET: APPROBATION DU COMPTE  
FINANCIER 2023 CONCERNANT LA  
COMPTABILITE ANNEXE RELATIVE AU  
GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE  
DE BAGNEUX POUR LA REALISATION D'UNE  
ETUDE URBAINE SUR LE QUARTIER ABBE  
GREGOIRE-MIRABEAU ET AFFECTATION DU  
RESULTAT

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU, les articles R421-16, R421-18 et R423-28 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU, l'article L421-21 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU, le compte financier 2023 relatif au groupement de commande avec la ville de Bagneux établi par le Directeur général ;

Entendu le rapport du Directeur Général et après en avoir délibéré,

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

**AR Préfectoral**

le 27/05/2024

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20240521-lmc1DL24C47H1-DE

DELIBERE,

**ARTICLE I**

Le Conseil d'Administration approuve le compte financier 2023 relatif au groupement de commande avec la ville de Bagneux et donne quitus au Directeur général au titre de sa gestion.

**ARTICLE II**

Le Conseil d'Administration constate que le résultat comptable de l'exercice 2023 est à 0, il n'y a donc pas lieu de l'affecter.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 27 MAI 2024

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	26
Nombre de présents :	14
Nombre de représentés :	8
Nombre de votants :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

**AR Préfectoral**

le 27/05/2024

**Acte Exécutoire sous référence :**  
092-279200224-20240521-lmc1DL24C48H1-DE

DELIBERATION N° C48 - 24

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 21 mai 2024

OBJET: APPROBATION DU COMPTE  
FINANCIER 2023 CONCERNANT LA  
COMPTABILITE ANNEXE RELATIVE AU  
GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC  
NANTERRE COOP HABITAT

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU, les articles R421-16, R421-18 et R423-28 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU, l'article L421-21 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

**ARTICLE I**

Le Conseil d'Administration approuve le compte financier 2023 concernant la comptabilité annexe relative au groupement de commande avec Nanterre Coop Habitat et donne quitus au Directeur général au titre de sa gestion.

**ARTICLE II**

Le Conseil d'Administration constate que le résultat comptable de l'exercice 2023 est à 0, il n'y a donc pas lieu de l'affecter.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 27 MAI 2024

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs:	26
Nombre de présents:	14
Nombre de représentés:	8
Nombre de votants:	22
Nombre de voix pour:	22
Nombre de voix contre:	0
Nombre d'abstention(s):	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote:	0

**AR Préfectoral**

le 27/05/2024

**Acte Exécutoire sous référence :**  
092-279200224-20240521-lmc1DL24C49H1-DE

DELIBERATION N° C49 - 24

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 21 mai 2024

OBJET: APPROBATION DU COMPTE  
FINANCIER 2023 ET AFFECTATION DU  
RESULTAT CONCERNANT LA COMPTABILITE  
ANNEXE RELATIVE A LA GESTION DU  
PATRIMOINE COMMUNAL DE CLICHY SITUE 48  
RUE DU LANDY

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU, les articles R421-16, R421-18 et R423-28 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU, l'article L421-21 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU, le compte financier 2023 établi par le Directeur général ;

Entendu le rapport du Directeur Général et après en avoir délibéré.

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

**AR Préfectoral**

le 27/05/2024

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20240521-lmc1DL24C49H1-DE

DELIBERE,

**ARTICLE I**

Le Conseil d'Administration approuve le compte financier 2023 au titre de la gestion du patrimoine communal de Clichy situé 48 rue du Landy et donne quitus au Directeur général au titre de sa gestion.

**ARTICLE II**

Le Conseil d'Administration affecte le résultat comptable de l'exercice 2023 de 102 905,86 euros au crédit du compte 110 « Report à nouveau (Solde créditeur) ».

ADOpte,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 27 MAI 2024

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	26
Nombre de présents :	14
Nombre de représentés :	8
Nombre de votants :	20
Nombre de voix pour :	20
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	2

**AR Préfectoral**

le 27/05/2024

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20240521-lmc1DL24C50H1-DE

DELIBERATION N° C50 - 24

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 21 mai 2024

OBJET : INFORMATION FINANCIERE 2023  
CONCERNANT LA COMPTABILITE ANNEXE  
RELATIVE AU GROUPEMENT DE COMMANDE  
AVEC LA VILLE DE NEUILLY ET LE SEDIF

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU, les articles R421-16, R421-18 et R423-28 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU, l'article L421-21 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

**AR Préfectoral**

le 27/05/2024

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20240521-lmc1DL24C50H1-DE

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Administration prend acte qu'aucune écriture comptable n'a été enregistrée en 2023 au titre groupement de commande avec la ville de Neuilly et le SEDIF et donne quitus au Directeur général au titre de sa gestion.

ADOpte,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 27 MAI 2024

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	26
Nombre de présents :	14
Nombre de représentés :	8
Nombre de votants :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

**AR Préfectoral**

le 27/05/2024

**Acte Exécutoire sous référence :**  
092-279200224-20240521-lmc1DL24C51H1-DE

DELIBERATION N° C51 - 24

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 21 mai 2024

OBJET: ADMISSION EN NON-VALEUR DES  
CREANCES LOCATIVES IRRECOUVRABLES

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu, la délibération n°C67/18 du Conseil d'Administration du 26 juin 2018, relative au changement de régime comptable ;

Vu, le Budget de l'Office pour l'exercice 2024 ;

Vu, la délibération N°C190-18 du Conseil d'Administration du 20 décembre 2018, relative à l'actualisation de la procédure du passage en non-valeur.

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

**AR Préfectoral**

le 27/05/2024

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20240521-lmc1DL24C51H1-DE

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil autorise les services de l'Office à procéder à l'admission en non-valeur des créances locatives irrécouvrables pour un montant total de 223 000,45 euros, réparti ainsi qu'il suit :

Lot n°1 : Locataires partis : 223 000,45 euros (annexe 1)

ADOpte,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 27 MAI 2024

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	26
Nombre de présents :	14
Nombre de représentés :	8
Nombre de votants :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

**AR Préfectoral**

le 27/05/2024

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20240521-lmc1DL24C52H1-DE

DELIBERATION N° C52 - 24

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 21 mai 2024

OBJET : INFORMATION RELATIVE AU  
PLACEMENT DES FONDS DE L'OFFICE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU, l'ordonnance n°2007-137 du 1<sup>er</sup> février 2007 relative aux Offices Publics de l'Habitat ;

VU, le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'Administration des Offices de l'Habitat ;

VU, les articles R421-16 et R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU, la délibération n°C39/12 du 21 juin 2012 portant nomination du Directeur Général ;

VU, la délibération n° C119-21 du 20 juillet 2021 autorisant le Directeur Général à réaliser les opérations relatives au placement des fonds de l'Office ;

CONSIDERANT, la nécessité pour le Conseil d'Administration de prendre connaissance des opérations relatives au placement des fonds de l'Office.

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

**AR Préfectoral**

le 27/05/2024

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20240521-lmc1DL24C52H1-DE

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'administration prend acte des opérations relatives au placement des fonds de l'Office.

	COMPTE COURANT	COMPTE LIVRET A	KEREA CROISSANCE
Février 2024	618 900,00 €	- 618 900,00 €	-
Mars 2024	-	-	-

ADOpte,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 27 MAI 2024

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs : 26  
Nombre de présents : 14  
Nombre de représentés : 8  
Nombre de votants : 22  
Nombre de voix pour : 22  
Nombre de voix contre : 0  
Nombre d'abstention(s) : 0  
Nombre n'ayant pas pris part au vote : 0

**AR Préfectoral**

le 27/05/2024

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20240521-lmc1DL24C53H1-DE

DELIBERATION N° C53 - 24

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 21 mai 2024

OBJET : INFORMATION RELATIVE AU DOSSIER  
INDIVIDUEL DE SITUATION DE HAUTS-DE-  
SEINE HABITAT AU TITRE DE L'EXERCICE  
2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu, les articles R421-16 et R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant, la nécessité pour le Conseil d'Administration de prendre connaissance du Dossier Individuel de Situation de Hauts-de-Seine Habitat, au titre de l'exercice 2022

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

**AR Préfectoral**

le 27/05/2024

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20240521-lmc1DL24C53H1-DE

DELIBERE,

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Administration prend acte de la présentation du Dossier Individuel de Situation de Hauts-de-Seine Habitat, au titre de l'exercice 2022.

ADOpte,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 27 MAI 2024

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	26
Nombre de présents :	14
Nombre de représentés :	8
Nombre de votants :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

DELIBERATION N° C54 - 24

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 21 mai 2024

OBJET: AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL DE FINALISER ET SIGNER LA CONVENTION BILATERALE DE LA GESTION EN FLUX DE RESERVATIONS DES LOGEMENTS SOCIAUX ENTRE HAUTS-DE-SEINE HABITAT ET LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment les articles L.441-1, R.441-5 et R.441-5-2;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux;

Vu l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social;

**AR Préfectoral**

le 27/05/2024

**Acte Exécutoire sous référence :**  
092-279200224-20240521-lmc1DL24C54H1-DE

Vu l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logements par l'Etat mentionnée à l'article R. 441-5-2 du CCH ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE;

**ARTICLE I<sup>er</sup>**

Le Conseil d'administration approuve les termes du projet de convention bilatérale de gestion en flux ci-annexé définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du Département des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE II**

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à finaliser la convention en relation avec le Département des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE III**

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à signer la convention ainsi finalisée.

ADOpte,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 27 MAI 2024

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	26
Nombre de présents :	13
Nombre de représentés :	8
Nombre de votants :	21
Nombre de voix pour :	16
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	5
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

DELIBERATION N° C55 - 24

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 21 mai 2024

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL DE FINALISER ET SIGNER LES CONVENTIONS BILATERALES DE LA GESTION EN FLUX DE RESERVATIONS DES LOGEMENTS SOCIAUX ENTRE HAUTS-DE-SEINE HABITAT ET LES VILLES OU ETABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX CONCERNES

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment les articles L.441-1, R.441-5 et R.441-5-2 ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

**AR Préfectoral**

le 27/05/2024

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20240521-lmc1DL24C55H1-DE

Vu l'arrêté du Ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logements par l'Etat mentionnée à l'article R. 441-5-2 du CCH ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

**ARTICLE I<sup>er</sup>**

Le Conseil d'administration approuve les termes du projet de convention bilatérale de gestion en flux ci-annexé définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent des Villes et des Etablissements Publics Territoriaux sur lesquels Hauts-de-Seine Habitat détient du patrimoine.

**ARTICLE II**

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à finaliser ces conventions en relation avec la Ville ou l'Etablissement Public Territorial concerné.

**ARTICLE III**

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à signer les conventions ainsi finalisées.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 27 MAI 2024

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	26
Nombre de présents :	13
Nombre de représentés :	8
Nombre de votants :	21
Nombre de voix pour :	16
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	5
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

DELIBERATION N° C56 - 24

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 21 mai 2024

OBJET: AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL DE FINALISER ET SIGNER LES CONVENTIONS BILATERALES DE LA GESTION EN FLUX DE RESERVATIONS DES LOGEMENTS SOCIAUX ENTRE HAUTS-DE-SEINE HABITAT ET LES DEPARTEMENTS CONCERNES

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment les articles L.441-1, R.441-5 et R.441-5-2;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux;

Vu l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social;

**AR Préfectoral**

le 27/05/2024

**Acte Exécutoire sous référence :**  
092-279200224-20240521-lmc1DL24C56H1-DE

Vu l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logements par l'Etat mentionnée à l'article R. 441-5-2 du CCH ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

**ARTICLE I<sup>er</sup>**

Le Conseil d'administration approuve les termes du projet de convention bilatérale de gestion en flux ci-annexé définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent des Départements dans lesquels Hauts-de-Seine Habitat détient du patrimoine.

**ARTICLE II**

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à finaliser la convention en relation avec le Département concerné.

**ARTICLE III**

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à signer la convention ainsi finalisée.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 27 MAI 2024

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	26
Nombre de présents :	13
Nombre de représentés :	8
Nombre de votants :	21
Nombre de voix pour :	16
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	5
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

DELIBERATION N° C57 - 24

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 21 mai 2024

OBJET: AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL DE FINALISER ET SIGNER LES CONVENTIONS BILATERALES DE LA GESTION EN FLUX DE RESERVATIONS DES LOGEMENTS SOCIAUX ENTRE HAUTS-DE-SEINE HABITAT ET LES PREFECTURES CONCERNEES

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment les articles L.441-1, R.441-5 et R.441-5-2;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux;

Vu l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social;

**AR Préfectoral**

le 27/05/2024

**Acte Exécutoire sous référence :**  
092-279200224-20240521-lmc1DL24C57H1-DE

Vu l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logements par l'État mentionnée à l'article R. 441-5-2 du CCH ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

**ARTICLE I<sup>er</sup>**

Le Conseil d'administration approuve les termes du projet de convention bilatérale de gestion en flux ci-annexé définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent des Préfectures relevant des départements dans lesquels Hauts-de-Seine Habitat détient du patrimoine.

**ARTICLE II**

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à finaliser la convention en relation avec la Préfecture concernée.

**ARTICLE III**

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à signer la convention ainsi finalisée.

ADOpte,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 27 MAI 2024

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	26
Nombre de présents :	13
Nombre de représentés :	8
Nombre de votants :	21
Nombre de voix pour :	16
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	5
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

**AR Préfectoral**

le 27/05/2024

**Acte Exécutoire sous référence :**  
092-279200224-20240521-lmc1DL24C58H1-DE

DELIBERATION N° C58 - 24

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 21 mai 2024

OBJET : PROTOCOLE PARTENARIAL  
TRIPARTITE "COMMISSION DES IMPAYES DE  
LOYERS" AVEC LA VILLE DE CLICHY-LA-  
GARENNE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu, la loi n°98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions,

Vu, le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L421-8 et R421-16,

Vu, le projet de protocole partenarial « Commission des impayés de loyers » à intervenir entre Hauts-de-Seine Habitat, la ville de Clichy-la-Garenne et le Conseil départemental

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

**AR Préfectoral**

le 27/05/2024

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20240521-Imc1DL24C58H1-DE

DELIBERE,

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'administration autorise Monsieur Damien VANOVERSCHELDE, Directeur général, à signer avec la ville de la ville de Clichy-la-Garenne et le Conseil départemental le protocole partenarial ci-annexé.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 27 MAI 2024

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	26
Nombre de présents :	13
Nombre de représentés :	8
Nombre de votants :	19
Nombre de voix pour :	19
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	2

DELIBERATION N° C59 - 24

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 21 mai 2024

OBJET : POLITIQUE ANNUELLE DE VENTE HLM  
(DÉLIBERATION MODIFICATIVE)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite Loi ELAN, et le décret d'application n° 2019-1183 du 15 novembre 2019 ;

Vu l'article L443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération annuelle de vente HLM N° C179-19 approuvée par le Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2019 et celles postérieures prises en application de ladite loi ;

Vu la délibération annuelle de vente HLM N° C156-23 approuvée par le Conseil d'Administration de Hauts-de-Seine Habitat en date du 12 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la politique d'accèsion sociale à la propriété constitue un axe important du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et de HAUTS-DE-SEINE HABITAT ;

CONSIDÉRANT l'intérêt suscité par la politique d'accèsion sociale à la propriété conduite par l'Office ;

CONSIDÉRANT l'accord du Maire de Suresnes en date du 13 mai 2024 d'inscrire de nouveau l'immeuble sis 19 allée Santos Dumont à Suresnes dans la politique de vente HLM de l'Office ;

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

**AR Préfectoral**

le 27/05/2024

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20240521-lmc1DL24C59H1-DE

DELIBERE,

**ARTICLE I**

HAUTS-DE-SEINE HABITAT décide de réintégrer l'immeuble du 19 allée Santos Dumont à Suresnes à sa politique de vente HLM.

**ARTICLE II :**

Le Directeur Général ou son délégataire est habilité à mettre en œuvre les dispositions de la politique de vente HLM de l'Office concernant l'immeuble sis 19 allée Santos Dumont à Suresnes.

ADOpte,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 27 MAI 2024

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	26
Nombre de présents :	13
Nombre de représentés :	8
Nombre de votants :	21
Nombre de voix pour :	16
Nombre de voix contre :	5
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

DELIBERATION N° C60 - 24

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 21 mai 2024

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE  
CONCESSION DE SERVICES PORTANT SUR LA  
COMMERCIALISATION ET LA GESTION DES  
PARKINGS VACANTS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu les articles L.1410-1 à L.1410-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.1 et L.2 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles L.1120-1, L.1121-1 et L.1121-3 du Code de la Commande Publique définissant la concession de services ;

Vu l'article L.411-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération C160-23 du 12 décembre 2023 relative à l'autorisation de lancement d'une procédure de concession de service ;

Vu les avis des Commissions de Concession en date du 15 février 2024 pour l'agrément des candidatures et en date du 30 avril 2024 pour l'analyse des offres remises ;

Vu le rapport d'analyse des offres présentant les motifs du choix du concessionnaire et l'économie globale du contrat ;

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

HAUTS-DE-SEINE HABITAT décide d'approuver le choix de la société YESPARK en tant que concessionnaire de la commercialisation et de la gestion d'emplacements de stationnements vacants dans les parkings de Hauts-de-Seine Habitat (lots 1 à 5).

HAUTS-DE-SEINE HABITAT décide d'approuver les termes du contrat de concession de service et ses pièces annexes.

**ARTICLE 2**

Le Directeur Général ou son délégué est habilité à signer tous les actes afférant à cette opération.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 27 MAI 2024

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	26
Nombre de présents :	13
Nombre de représentés :	8
Nombre de votants :	21
Nombre de voix pour :	21
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

DELIBERATION N° C61 - 24

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 21 mai 2024

OBJET: AUTORISATION DONNEE AU  
DIRECTEUR GENERAL DE SIGNER UNE  
CONVENTION DE MECENAT AVEC  
L'ASSOCIATION « CAP' DEVANT ! »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu la proposition de participer à l'évènement célébrant le 70e anniversaire de l'Association « Cap' devant ! », dédiée à l'amélioration de la qualité de vie et de l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap, et l'organisation d'une journée festive le samedi 23 novembre 2024 à Villeneuve-la-Garenne rassemblant environ 500 participants,

Considérant que Hauts-de-Seine Habitat est propriétaire de l'établissement « La Gentilhommière » situé au 7bis rue Yves Cariou à Marnes -la-Coquette, mis à disposition de la structure de l'Association « Cap' devant ! » au moyen d'une convention d'occupation afin qu'elle y exerce ses activités,

Considérant l'importance de soutenir les initiatives visant à promouvoir l'inclusion sociale et à améliorer la qualité de vie des personnes vulnérables,

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

**ARTICLE I**

Le Conseil d'administration approuve l'octroi d'une subvention de 10.000 € à l'Association « Cap 'devant ! » pour soutenir l'organisation de l'événement marquant son 70e anniversaire, comprenant des activités festives, des spectacles et un déjeuner convivial.

**ARTICLE II**

Le Conseil d'administration autorise le Directeur Général à signer une convention de mécénat avec l'Association « Cap 'devant ! » établissant les modalités de collaboration pour cet événement ci-annexée.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 27 MAI 2024

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	26
Nombre de présents :	13
Nombre de représentés :	8
Nombre de votants :	21
Nombre de voix pour :	21
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0